



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 18 juin 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DANS LE PRÉAU DE L'ÉCOLE DE CHÊNE-BOUGERIES SUITE À LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 45'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures lors de leur séance du 20 avril 2015,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 12 mai 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### DÉCIDE

par **18 voix pour et 1 abstention**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 45'000.- TTC pour couvrir les travaux complémentaires dans le préau de l'école de Chêne-Bougeries suite à la création d'un terrain multisports;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 45'000.- TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 21.01.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2016 à 2025.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2015.

Chêne-Bougeries, le 29 juin 2015

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal